

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 novembre 2011 à 18 h 30

Réf. SP.IG - 552.2011

L'An Deux Mille Onze, le mardi quinze novembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean Baptiste SALLABERRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. SALLABERRY (Maire) - M. VIEIRA, M. BEITIA, Mme LAXAGUE, M. CHENUT, Mme ZUBIETA, Mme ESTOMBA, Mme DUHART ETCHENAUZIA (Adjoints) - Mme BERNARD CUISINIER, Mme CADIEU, Mme BRUANT, M. NARVARTE, M. Yannick CAZALIS, Mme SEGADE, M. LARRARTE ITURRIZA, Mme BRIAIS, M. CASTANIER, Mme DESTRUHAUT, M. BURGUET, Mme ARRIZABALAGA, M. MADIN, M. ECENARRO, Mme KEHRIG, Mme Christelle CAZALIS, Mme HARAMBOURE, M. SUERTEGARAY, Mme ANSAULT, M. ELIZALDE.

ETAIENT EXCUSES : M. BERRA qui donne procuration à Mme ZUBIETA, Mme UGARTEMENDIA qui donne procuration à M. SALLABERRY, M. LOPEZ DARRIBAT qui donne procuration à M. BEITIA, Mme BERAZA LABATTUT qui donne procuration à Mme DUHART ETCHENAUZIA, M. ETCHEVERRY qui donne procuration à M. ECENARRO.

Secrétaire de séance : M. BURGUET

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 par M. BURGUET, désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité -

Monsieur le Maire rend ensuite compte à l'assemblée des diverses décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, à savoir :

- Renonciations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 14 mutations foncières pour un montant global de 5 113 000,00 €.

- Décisions :

099.2011 Port d'Hendaye - Barrage flottant anti pollution - Comptoir Maritime Basque (10 301.15 € TTC)

100.2011 Fourniture de bacs gerbables de 36 litres - Marché (procédure adaptée) à bons de commande passé avec la société QUADRIA

101.2011 Eglise St Vincent - Remplacement du chauffage et de l'éclairage intérieur - Contrôle technique - Marché passé avec la société SOCOTEC (1 734.20 € TTC)

102.2011 Aménagement d'un centre de loisirs dans le logement de fonction de l'école maternelle de Lissardy - Mission de contrôle technique passée avec l'agence APAVE SUDEUROPE SAS (1 841.84 € TTC)

Avant d'aborder l'ordre du jour M. le Maire propose de rajouter une délibération relative à une modification des nominations des personnels se trouvant sur liste d'aptitude suite à l'examen professionnel de rédacteur. Il avait été annoncé que le bénéfice de cet examen serait valable 3 ans, or, le CDG nous a fait savoir hier qu'il convenait de nommer les bénéficiaires avant le 30 novembre, n'étant pas sûr que cela serait possible plus tard. Dans l'expectative, il est proposé de nommer l'agent afin qu'il ne perde pas le bénéfice de son examen. **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

L'ordre du jour est ensuite abordé :

SUR RAPPORTS DE M. SALLABERRY

**082.2011 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - CRÉATION DES POSTES D'AGENT RECENSEUR - ANNÉE 2012**

Comme chaque année, il convient de recruter 4 agents auxiliaires temporaires chargés des opérations de recensement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

**093.2011 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2011 - MODIFICATION n° 5**

Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 21 novembre 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. CHENUT

**083.2011 - CASINO - AVENANT n° 5 AU CAHIER DES CHARGES**

Il est décidé de pratiquer un prélèvement de 9 % sur le produit brut des jeux du casino à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

**084.2011 - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Il convient d'instituer la taxe d'aménagement qui remplace l'ancienne Taxe Locale d'Équipement. Il est proposé de voter un taux de 5 %, identique à celui de la TLE précédente, et d'exonérer totalement les locaux d'habitation sociaux qui seront réalisés par les opérateurs HLM.

Mme KEHRIG indique que la première ligne de cette délibération mentionne que la Loi du 29 décembre 2010 a apporté des modifications en matière de taxe d'urbanisme en créant deux outils fiscaux :

- la taxe d'aménagement
- et le versement pour sous densité.

Ensuite, vous nous expliquez les nouvelles modalités d'application de la taxe d'aménagement pour enfin nous proposer de fixer le taux de cette taxe à 5 %.

Ma première question est : quid du versement pour sous densité ? En effet, un des objectifs de la réforme est d'offrir un outil fiscal d'incitation à la densification des zones urbanisées afin de réduire l'étalement urbain qui grignote les espaces naturels ou agricoles. Les communes ont dorénavant la possibilité de taxer la sous-utilisation du potentiel foncier, afin d'éviter de faire des petites constructions sur des grands terrains, toujours bien évidemment en zone urbanisée.

La délibération de ce soir propose le vote sur une partie de la réforme, alors qu'elle évoque bien ces deux outils fiscaux. Je voudrais aussi revenir sur le taux de cette taxe que vous avez fixé à 5 %. Alors, certes, il reste identique au taux de la TLE, mais il est bon de savoir que les bases auxquelles ce taux est appliqué sont différentes. Il me semble, sauf erreur, que la TLE ne s'appliquait pas, par exemple, sur une piscine, alors que le taux de la taxe d'aménagement s'appliquera.

Je voudrais également donner un exemple chiffré. Ainsi, pour une construction d'une résidence principale de 150 m<sup>2</sup> garage inclus, la part communale sera taxée à 3 300 € à laquelle il faudra ajouter bien évidemment la part départementale de 2,5 %, soit 1 650 €. Dorénavant, une taxe pour une villa de 150 m<sup>2</sup> sera de 4 950 €.

Cette réforme va s'appliquer de manière progressive de 2012 à 2015 et, une des questions posées dans cette réforme est qu'allons-nous faire au fur et à mesure que les taxes vont disparaître dans le temps. Est-ce que la taxe d'aménagement se substituera aux autres taxes, comme par exemple le raccordement à l'égout qui sera supprimé seulement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ou vont-elles se cumuler ?

Il semble à l'énoncé de ces points, que cette délibération devrait être complétée.

M. CHENUT répond qu'effectivement la question est complexe, raison pour laquelle dans la délibération au final, il est indiqué qu'elle est valable pour une durée d'un an. Cela permettra de prendre un peu de recul pour savoir ce que cela va nous apporter, sachant déjà qu'à Hendaye en 2010, et 2011 en particulier, le nombre de permis de construire a fortement diminué et que la TLE, entre autres, sera remplacée par cette nouvelle taxe dont on ne connaît pas l'impact sur le plan financier. Je ne veux pas dire qu'on a paré au plus pressé, mais tout simplement, on vote le même taux qu'auparavant, sachant pertinemment que les bases ne sont pas les mêmes. Pour l'exemple de la piscine, je trouve tout à fait normal qu'une piscine soit taxée. Je pense que c'est un élément de luxe que tout le monde n'a pas.

Pour le reste, on est dans le flou, et M. CHENUT pense que dans les mois à venir, nous serons capables de répondre plus amplement à cette question, et surtout de prendre les devants pour l'année 2013, puisque cette taxe ne sera applicable qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012. En fin d'année 2012, on verra ce qu'il en est exactement de la retombée de cette nouvelle taxe qui va remplacer différentes taxes qui vont disparaître dans le temps. C'est pour uniformiser justement un système très complexe que cette taxe a été instaurée.

M. ECENARRO : l'ancienne TLE, instituée par la loi d'orientation foncière du 30/12/1967, était calculée sur des valeurs forfaitaires (au m<sup>2</sup> de SHON) différentes selon le type de bâti (logement individuel, collectif, les annexes, les habitations secondaires, les exploitations agricoles, etc...).

A partir de 2012, la Taxe d'Aménagement s'appliquera de manière plus large sur des opérations préalablement non imposables (garages et autres stationnements même non couverts, les abris de jardin et bâtiments annexes), lesquelles auront soit les mêmes bases d'imposition que les habitations (660 €/m<sup>2</sup>) soit seront assujetties à des bases forfaitaires (habitations légères, tentes, caravanes, etc...).

Dans votre délibération vous indiquez que la Taxe d'Aménagement se substituera à la TLE, à la Taxe Départementale Espaces Naturels (TDENS) et à la Taxe Départementale pour le financement des Conseils Architecture et Urbanisme (TD CAUE).

En réalité, la Taxe d'Aménagement comporte une part communale qui remplace la TLE ; il n'en demeure pas moins qu'il y a également une part départementale qui, elle, remplace la TDENS et la TDCAUE. Autrement dit, Il ne faut pas oublier de dire dans votre délibération qu'il y a deux taxes d'aménagement, une locale, et une départementale.

Ensuite, dans la mesure où les bases d'imposition à la Taxe d'Aménagement sont élargies (par l'inclusion de nouvelles bases non imposables précédemment à la TLE), la Ville d'Hendaye est en capacité de retrouver un produit fiscal équivalent (même si la crise est passée par là et les permis sont bien moins nombreux), puisque les bases sont plus importantes. Dans ce cas là, il nous semble quand même inopportun de fixer le taux à son maximum (c'est-à-dire 5 %). On a une tranche de 1 à 5, vous avez choisi 5.

Nous refusons votre politique du prix maximum à payer et voterons donc contre ce rapport.

M. CHENUT indique que le taux de 5 % qui est proposé est identique à celui qui avait été voté auparavant, qui était aussi à son maximum.

M. ECENARRO précise que les bases n'étaient pas les mêmes.

M. CHENUT répond qu'effectivement les bases n'étaient pas les mêmes, mais le taux était aussi à son maximum. Pour l'instant, nous sommes dans l'inconnu ; cette taxe est votée pour un an. Au bout d'un an, nous aurons un peu plus de recul, et on pourra très certainement affiner. Mais, de là à croire que nous aurons des rentrées fiscales plus importantes, ou du moins égales à celles que nous avons maintenant, c'est le temps qui nous le dira.

M. ECENARRO indique que ce qui le surprend quand même c'est que, dans l'inconnu, le curseur soit plutôt au maximum que dans une voie moyenne.

M. CHENUT : je le concède, mais c'est comme il l'était auparavant. Je crois que nous sommes là pour voter une taxe sur le plan communal et non départemental. Alors, mentionner dans notre rapport qu'il y a aussi une taxe départementale, je ne pense pas que ce soit le but.

M. ECENARRO : mais une taxe d'aménagement locale ne peut pas remplacer une taxe d'aménagement départementale.

Mme KEHRIG indique que le versement pour sous densité n'est pas évoqué dans la délibération. C'était une de ses questions.

M. CHENUT répond que c'est l'inconnu aussi. La sous densité à Hendaye ? Je ne sais pas de quoi on parle. La seule chose, c'est que nous avons essayé d'être le plus juste possible, en exonérant tous les immeubles à vocation sociale, et je pense que c'est le plus important dans notre délibération.

M. ECENARRO : c'est ce qui n'a pas changé par rapport à la taxe d'avant.

M. CHENUT : absolument. Le taux n'a pas changé, et l'objectif non plus par rapport aux immeubles visés. En ce qui concerne les bases, c'est l'avenir qui nous le dira. C'est un peu tôt pour en parler de manière concrète.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -**

7 votes CONTRE : M. ECENARRO, Mme KEHRIG, Mme ANSAULT, Melle CAZALIS, Mme HARAMBOURE, M. SUERTEGARAY, M. ETCHEVERRY

1 ABSTENTION : M. ELIZALDE

#### **085.2011 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COMMUNE**

Conformément à la Loi, il est proposé d'allouer au comptable de la commune une indemnité de 2 916,25 € pour l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

#### **086.2011 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET GENERAL ET BUDGET DU PORT DE PÊCHE**

Les admissions en non valeur au titre du budget général s'élèvent à 9 500,54 €. Il s'agit essentiellement de droits de voirie non honorés au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 et de titres de restauration non payés par des personnes sans ressources.

Pour le budget du port de pêche, les admissions en non valeur s'élèvent à 21 081,13 € suite à la liquidation d'une entreprise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

### **087.2011 - PRISE EN CHARGE DES FRANCHISES SUR SINISTRES - ANNÉE 2011**

Au titre de l'année 2011, la responsabilité civile de la commune a été engagée dans 8 sinistres ; la franchise s'élève à 1 410,84 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

### **088.2011 - PORT DE PLAISANCE - TARIFS ET DROITS D'USAGE POUR 2012**

Il est proposé d'augmenter les tarifs des abonnements annuels des bateaux à flot du port de plaisance de 1,5 %. Les tarifs à la journée, à la semaine et au mois sont corrigés pour les rendre cohérents par rapport aux abonnements annuels.

Il en est de même pour le parc de stationnement qui subit une majoration en fonction des périodes d'utilisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. BEITIA
---------------------------

### **089.2011 - DECHETS - COLLECTE SÉLECTIVE - DÉCISION DE PRINCIPE**

Il est décidé de reprendre en régie le service de collecte sélective des déchets à compter du 30 janvier 2012.

M. ECENARRO : pour les auditeurs ou les lecteurs non avertis, je précise que, dans votre langage épuré, la « rationalisation des tournées » signifie purement et simplement la réduction du service public par la suppression de certaines tournées de collecte d'ordures ménagères.

Nous avons déjà évoqué nos craintes de voir transférer la compétence « Collecte des Ordures Ménagères », ainsi que les agents municipaux qui y sont affectés, à la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Ces craintes se sont avérées et confirmées. Nous voterons donc contre ce rapport.

M. BEITIA : en ce qui concerne la rationalisation, rien n'avait été modifié au niveau de la collecte depuis sa mise en place. La rationalisation s'est faite en pleine concertation avec les agents, dans le cadre d'un dialogue permanent. Pour ce qui est des craintes relatives à la Communauté de Communes, nous avons eu un débat à la fin de l'été, on s'est suffisamment exprimé, nous y compris avec énormément de réserves. On aura dans l'avenir d'autres occasions d'en rediscuter.

M. ELIZALDE indique que BIHARKO HENDAIA voit plutôt d'un bon œil cette mesure, et tient à rappeler que cette mesure faisait partie de leur programme. Il lui semble que cette décision ouvre la porte à deux réflexions : l'une sur la mise en place de la REOM à la place de la TEOM, et l'autre sur la possibilité de mettre en régie également la gestion de l'eau, tout en sachant que cette compétence appartient à la Communauté de Communes. En tous cas, c'est un souhait, et nous vous demandons de pousser dans ce sens à la Communauté de Communes.

M. BEITIA : je suis heureux de te dire que nous sommes d'accord sur le principe. Déjà, c'est une reprise en régie et je crois que c'est un point important. Sur le plan philosophique c'est vrai que les prestations de service avec des entreprises ont aussi leurs limites. Au niveau de l'eau, on aura un débat dans les années à venir ; en ce qui concerne la redevance, c'est également un débat qui sera vraisemblablement lancé avec BIL TA GARBI, puisque les ordures ménagères et la TEOM augmentent. Ce sera le débat de demain.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ -

7 votes CONTRE : M. ECENARRO, Mme KEHRIG, Mme ANSAULT, Melle CAZALIS, Mme HARAMBOURE, M. SUERTEGARAY, M. ETCHEVERRY

L'APS des travaux du centre de plongée et d'aviron fait état d'un montant de dépenses de :

- 1 200 000 € pour la construction du bâtiment
- 100 000 € de maîtrise d'œuvre
- 90 000 € pour la construction d'un appontement pour l'activité aviron
- 190 000 € pour la réalisation d'un parking aux abords du bâtiment

Cet investissement sera réalisé sur les budgets plaisance et pêche.

M. ECENARRO : jeudi dernier, j'ai reçu au Conseil Général les représentants des futurs utilisateurs du Centre de Plongée et, comme vous le savez, les services du Conseil Général mettront tout en œuvre pour permettre cette réalisation qui s'effectuera, je le rappelle, sur son domaine portuaire.

Nous voterons, dans ces conditions, pour ce rapport.

Permettez-nous cependant de vous faire 2 remarques :

1/ Pensez-vous qu'il soit vraiment indispensable de prévoir dans ces locaux une salle de musculation spécialement dédiée à l'aviron, alors que nous disposons déjà d'une belle salle de musculation municipale « omnisports » ?

Indépendamment de la période de crise que nous vivons, période peu propice aux dépenses, vous créez là, nous semble-t-il, un précédent. En effet, d'autres clubs sportifs locaux seraient légitimement en droit de vous revendiquer de telles installations annexes (pelote, rugby, foot...).

2/ La 1<sup>ère</sup> esquisse de Novembre 2010 estimait ce projet à 1.200.000 € H.T.

On relève simplement qu'un an après, nous voici rendus à 1.580.000 € H.T soit 380.000 € de plus, ce qui représente une hausse de 32 %.

M. BEITIA répond qu'en ce qui concerne le projet de salle de musculation, c'est aussi en collaboration avec les services du Conseil Général tout simplement pour sortir ce qui était l'existant au niveau de la zone du port de pêche, et essayer de mettre en place quelque chose de particulièrement adéquat au niveau de l'association locale, étant bien entendu que ce sera quelque chose de succinct et cela a été abordé avec les membres et les responsables de l'association. En fin de compte, il s'agira d'une travée où seront stockées les traînières qui servira au niveau de la musculation, donc rien à voir avec l'équipement de Belcenia.

En ce qui concerne l'augmentation, c'est selon les besoins exprimés par le Centre Fédéral de Plongée et Endaika suite à différentes concertations. Ensuite, un problème d'ordre technique est survenu qui concerne le local pour remplir les bouteilles, que nous avons prévu initialement dans le bâtiment et qui, pour des raisons de bruit, a dû être isolé.

M. le Maire rappelle que la salle de musculation était dans le périmètre du port de pêche et n'était pas aux normes. C'est donc le Conseil Général qui nous l'a fait remarquer et a demandé qu'on y remédie. Sa nouvelle implantation représente donc un surcoût mais il rappelle que la salle, en plus de l'utilisation par Endaika, sera également à la disposition du Stade Hendayais, comme jusqu'à présent.

M. ECENARRO : juste une rectification parce qu'à vous entendre l'un et l'autre, on aurait l'impression de penser que le Conseil Général veut une salle de musculation là. Je m'élève en faux pour dire que ce n'est pas vrai.

M. le Maire indique que ce n'est pas ce qu'il a dit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -  
1 ABSTENTION : M. ELIZALDE

#### **091.2011 - SECTEUR D'ORIO - LEGARRALDE - CRÉATION D'UNE Z.A.D. - DÉCISION DE PRINCIPE**

Il est proposé d'approuver le principe de réalisation d'une étude du secteur de Legarralde en vue de la création d'une Z.A.D.

M. ECENARRO : comment peut-on sérieusement concilier une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) avec le plan départemental d'accueil des gens du voyage mis en place par la Commission Consultative créée à cet effet (sous la Présidence du Préfet) ?

De notre point de vue, vous vous livrez à un exercice quelque peu décalé, entre l'aspect de la zone "différé", et le besoin qui est plutôt dans l'urgence aujourd'hui et le souhait notamment du préfet et des instances locales, départementales en particulier, qui souhaitent que l'on règle une fois pour toutes ce schéma départemental.

Par notre opposition à ce rapport, nous vous confirmons, car nous vous l'avons déjà dit, notre désaccord sur votre choix de cette zone que vous affecteriez à l'accueil des gens du voyage. Nous pensons qu'il y avait d'autres zones, nous l'avions proposé. Vous êtes sur cette zone là, nous sommes en désaccord et nous vous l'exprimons une nouvelle fois aujourd'hui.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ -

7 votes CONTRE : M. ECENARRO, Mme KEHRIG, Mme ANSAULT, Melle CAZALIS, Mme HARAMBOURE, M. SUERTEGARAY, M. ETCHEVERRY

#### **092.2011 - QUARTIER DE LISSARDY - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS**

Les marchés de travaux qui ont été réalisés sur le quartier de Lissardy ont généré des prestations supplémentaires qui sont constatées par avenants. Le total des avenants s'élève à 69 059.29 € HT.

Par ailleurs, des pénalités ont été appliquées à deux entreprises intervenant sur le site pour 32 700 € HT.

En résumé, M. BEITIA précise que le coût supplémentaire des travaux concernant les entreprises EUROVIA, SOGEBE et ETDE fait un total de 83 616 € desquels il faut déduire la totalité des pénalités, étant précisé qu'il y aura une pénalité supplémentaire pour ETDE de l'ordre de 4 500 € à 6 000 €.

Pour SOGEBE, il y a eu 29 jours de retard, et ETDE a cumulé 56 jours sur le premier lot et 19 jours sur le second. En pénalités, nous arrivons à un total de 48 058 €. Donc sur la totalité du chantier, on arrive à + 35 558 € auxquels il faudra déduire le versement de la Communauté de Communes de 50 000 €. On va donc faire une économie d'environ 14 000 € sur un chantier qui a été particulièrement laborieux au niveau des différents intervenants.

M. BEITIA précise que pour les futurs chantiers, l'entreprise ETDE n'a pas été retenue, et nous avons même demandé au SDEPA de les exclure pour le boulevard de la Mer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

#### **QUESTION DIVERSE**

---

Pour HENDAYE PLURIELLE, Monsieur ECENARRO fait lecture de la question diverse adressée à Monsieur le Maire en ces termes :

"Monsieur le Maire,

Voici plus de deux ans que des salariés de la médiathèque (5 d'entre eux) vous ont alerté sur le contentieux qui les oppose à leur directrice.

Dans un climat absolument délétère qui ne cesse de s'aggraver et compte tenu de la gravité de la situation, les syndicats CGT et CFDT vous ont, à leur tour, saisi.

Les organisations syndicales s'étonnent que depuis plus de deux ans vous n'ayez pris aucune décision visant à la résolution de ce conflit, ce qui laisserait penser, qu'en définitive, vous n'avez relevé aucun comportement répréhensible, ni de la part du personnel, ni de celle de la direction.

En désespoir de cause, vous avez informé le 14 septembre 2011 les représentants syndicaux de votre recours à un « docteur en psychologie du Centre de Management Mental » et ce, pour une période minimum de 6 mois.

Au-delà du choix de ce cabinet dont nous ne remettons pas en cause les compétences, au-delà du procès qui interviendra prochainement entre Melle Sophie HUBERT et vous-même représentant la Ville d'Hendaye, deux questions nous viennent à l'esprit :

- pourquoi en est-on arrivé là ?
- combien nous coûtera le recours au docteur en psychologie ?

Nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations".

M. le Maire répond en ces termes :

A votre question : Comment en est-on arrivé là ?

Je préciserai tout d'abord que la question que vous posez porte sur une situation dont notre équipe municipale a hérité. Le climat délétère dont vous faites état ne date pas d'aujourd'hui ni même de 2008. Les relations de travail conflictuelles et les nombreuses crispations au sein de l'équipe de la Médiathèque remontent à plusieurs années, et il est incontestable que l'ancienne équipe municipale n'a pas fait preuve d'un grand volontarisme ni d'un grand courage pour trouver les voies et moyens d'amélioration de la situation. Bien au contraire, nous devons gérer aujourd'hui les conséquences d'une trop longue période d'inaction durant laquelle, pas moins de 5 directeurs différents se sont succédés en 20 ans...

A notre arrivée en 2008, faut-il vous rappeler que cette Médiathèque n'avait plus de directeur en poste depuis trois ans déjà, celui-ci étant en longue maladie.

Quelles ont été nos actions :

C'est dans ce contexte que nous avons recruté, en janvier 2009, après deux appels successifs à candidature, la nouvelle directrice de la Médiathèque.

Le climat ne s'améliorant pas pour autant, j'ai pris la décision d'engager en 2010, avec l'appui d'une intervenante spécialisée dans la gestion des conflits relationnels, un travail de médiation et d'accompagnement de l'ensemble de l'équipe de la Médiathèque. Cette démarche n'a pas apporté d'amélioration durable.

Face à la cristallisation du conflit constaté ces derniers mois, j'ai saisi officiellement le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques qui venait de recruter un psychologue du travail. La Direction du CDG s'est déplacée, à ma demande, à Hendaye afin de nous aider à trouver des solutions permettant d'améliorer la situation. Le nouveau service du CDG n'étant pas encore opérationnel, il nous a été conseillé de nous rapprocher d'un cabinet consultant spécialisé.

C'est donc dans ce sens que nous avons sollicité le Centre de Management Mental (CMM) basé à l'ESTIA de Bidart dont le directeur et intervenant est Docteur en psychologie. Sa mission, sur 6 mois, consistera à appréhender la situation dans toute sa complexité et mettre en place les outils nécessaires à la résolution des conflits avec des mesures d'accompagnement tant collectif qu'individuel.

Combien nous coûtera le recours au docteur en psychologie ?

Le coût de cette mission s'élèvera à 19 590,48 € TTC

Quelques remarques complémentaires :

Je relève sur votre courrier votre commentaire sur l'étonnement des syndicats quant à notre soi-disant inertie. Je précise que les syndicats ont été tenus au courant de l'ensemble de nos démarches et ont accompagné le personnel dans les différentes actions contentieuses qu'ils ont entreprises à notre rencontre.

Je constate que les décisions rendues jusqu'à présent, tant par le Tribunal Administratif de Pau que par le Conseil d'Etat, dans le cadre d'une procédure de référés, ont débouté les requérants. Mais, je n'en dirai pas plus sur le sujet car le jugement sur le fond n'est pas encore intervenu.

Conclusion :

Laisser entendre, comme vous le faites, que je n'ai pris aucune décision visant à la résolution de ce conflit, relève d'un aveuglement partisan.

Equité et responsabilité, tels sont les deux principes qui m'animent dans cette affaire : les différents protagonistes sont bien évidemment fondés à faire valoir leurs droits, mais dans le même temps, il m'appartient en ma qualité de représentant de l'autorité territoriale, de rappeler à chacun les droits et devoirs liés au bon fonctionnement d'un service municipal, qui, je vous le rappelle, est dédié au public.

Je précise que je ne passerai pas la parole à M. ECENARRO, étant donné que le contentieux est en cours au tribunal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 30.

HENDAYE, le 16 novembre 2011

*Le Maire,*

*Jean-Baptiste SALLABERRY*

*AFFICHE A LA PORTE  
DE LA MAIRIE : le  
Le Maire,*